



Le décret de création de l'Agence française pour la biodiversité est signé

Ségolène Royal, ministre de l'Environnement, de l'Energie et de la Mer a signé, ce vendredi 23 décembre 2016, le décret de création de l'Agence française pour la biodiversité. Le premier conseil d'administration se réunira le 19 janvier 2017. Les moyens humains de l'établissement seront renforcés, avec la création de 50 emplois supplémentaires, dont la moitié dans les parcs naturels marins.

L'Agence s'appuiera sur les plans d'actions et la mise en œuvre de la loi de reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages, notamment :

- **Le développement des aires marines protégées** : la France est passée en deux ans de 4 % à 20 % de protection de ces zones ;
- **Le plan d'action « France, terre de pollinisateurs » et le zéro pesticide** pour les jardiniers amateurs et dans les espaces publics ;
- **Le développement du lien entre changement climatique et biodiversité**, qui est à la fois victime et solution pour la planète (plan de protection des mangroves et des coraux, Plan villes respirables en 5 ans, soutien aux start up de la Green Tech verte).

L'Agence française pour la biodiversité : objectifs et missions

L'Agence française pour la biodiversité sera un opérateur central, la référence institutionnelle au service de la préservation et de la restauration de notre environnement.

Créée en application de la loi de reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages, l'AFB regroupera les compétences de :

- l'Agence des aires marines protégées ;
- l'Atelier technique des espaces naturels ;
- l'Office national de l'eau et des milieux aquatiques ;
- Parcs nationaux de France.

Après deux ans de travail et de concertation, **l'Agence sera investie de missions nombreuses au plus près des territoires** :

- collecter des données et les rendre accessibles ;
- piloter des programmes d'études ou de recherches ;
- donner un appui technique aux services de l'Etat et aux collectivités ;

- accompagner les acteurs socio-économiques (centre de ressources), y compris dans l'élaboration de leurs projets ;
- apporter des soutiens financiers à des actions partenariales ;
- animer des stratégies nationales ;
- structurer les métiers de la biodiversité ;
- mener des actions de sensibilisation, de mobilisation citoyenne et de formation professionnelle ;
- appuyer la gestion d'aires protégées et la préservation des continuités écologiques ;
- assurer des missions de police de l'environnement ;
- lutter contre les espèces exotiques envahissantes ;
- appuyer l'action européenne et internationale de la France.

Implantations

Le nouvel organisme s'organise autour de **trois pôles nationaux à Brest, Montpellier et Vincennes**. Elle sera présente **dans les territoires, y compris outre-mer**, avec :

- des directions régionales correspondant aux régions administratives,
- des services départementaux, mais aussi
- l'ensemble des parcs naturels marins et
- des antennes de façade maritime.

Le décret de création de l'AFB, cosigné par Barbara Pompili, Secrétaire d'Etat chargée de la Biodiversité, est téléchargeable ici :

http://www.cfdt-ufetam.org/dossiers/ecologie/doc16/decret_2016-1842_26-12-16_afb.pdf